

ARRETE A/2019/ 221 /MIPPP/CAB

PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU BUREAU D'ETUDES JURIDIQUES

LE MINISTRE,

- Amu*
- Vu la Constitution;
 - Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 - Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/257/PRG/SGG du 19 octobre 2018 portant Attributions et Organisation du Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés, le Bureau d'Etudes Juridiques de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale a pour mission, d'assurer la gestion des affaires juridiques du Ministère.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'étudier toutes les questions juridiques relatives aux investissements et aux partenariats publics privés ;
- de se prononcer sur toutes consultations juridiques soumises au Ministère dans le cadre des investissements et partenariats publics privés ;
- d'étudier les conventions de partenariat et les accords de garantie d'investissement ;
- de contribuer à l'élaboration des actes législatifs et réglementaires entrant dans le cadre des attributions du Ministère ;
- d'assurer le suivi des affaires contentieuses dont le Ministère est partie ;
- de proposer les réformes destinées à améliorer le climat des affaires ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions juridiques relatives aux investissements et partenariats publics privés.

Article 2 : Le Bureau d'Etudes Juridiques est dirigé par un Directeur nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des investissements et partenariats public privés.

Le Directeur dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Bureau.

Article 3 : Le Directeur du Bureau est assisté d'un Directeur Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités du Bureau ;
- de superviser l'élaboration des programmes et rapports d'activités du Bureau ;

- d'exécuter toutes autres tâches à lui confiées par le Directeur dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, le Bureau d'Etudes Juridiques comprend :

- un Service Partenariat Public Privé ;
- un Service Investissements Privés.

Article 5 : Les Services sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Article 6 : Le Service Partenariat Public Privé est chargé :

- de participer à l'élaboration des avant-projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux partenariats publics privés ;
- de participer à l'élaboration des contrats de partenariats publics privés ;
- d'analyser tous les contrats de partenariats publics privés ;
- de traiter toutes questions juridiques relatives aux partenariats publics privés.

Article 7 : Le Service Investissements Privés est chargé :

- de participer à l'élaboration des avant-projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux investissements ;
- de participer à l'élaboration des contrats d'investissement privés ;
- d'analyser tous les contrats d'investissement privés ;
- de traiter toutes questions juridiques relatives aux investissements privés.

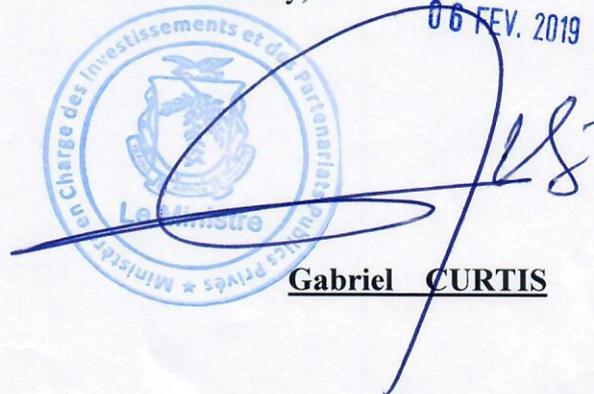
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Les Chefs de Service sont nommés par Arrêté du Ministre en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés sur proposition du Directeur du Bureau d'Etudes Juridiques.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

06 FEV. 2019



Gabriel CURTIS